

Commune d'AMENUCOURT
VAL D'OISE
CANTON DE VAUREAL

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023**

Le conseil Municipal légalement convoqué le 30 Mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Frédérique CAMBOURIEUX, le maire d'Amenucourt.

Etaient présents : Mme CAMBOURIEUX Frédérique, M. DELAPORTE Thierry, Mme CAMBOURIEUX Charlotte, Mme LEBARQUE Nadine, M. LEBARQUE Sébastien, Mme POURRE Christine.

Absent: M. CASTRO Jérémie

M. ZAPPELINI Alain donne pouvoir à Mme CAMBOURIEUX Frédérique

Mme FOUBERT Dominique donne pouvoirs à Mme LEBARQUE Nadine

M. HERBET Thierry donne pouvoirs à Mme CAMBOURIEUX Charlotte

Secrétaire de séance : Mme CAMBOURIEUX Charlotte

Le quorum est atteint

Ordre du jour

- Approbation du Conseil Municipal du 16 Mars 2023
- Budget 2023
- Délibération affectation du résultat
- Délibérations sur les taux de taxes
- Délibération pour les subventions aux associations et CCAS
- Délibération sur les subventions des carte CBS, Imagin'R et transports scolaires
- Questions diverses

Le procès-verbal du 16 Mars 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il est demandé aux membres présents de bien vouloir formuler leurs éventuelles observations et/ou rectifications avant l'adoption du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le procès-verbal du 16 Mars 2023

Objet : Vote du budget 2023

➤ **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	371 350.96€	Excédent brut reporté	462 498.63€
Dépenses de personnel	22600€	Recettes des services	0€
Autres dépenses de gestion courante	58 251.16€	Impôts et taxes	98 000€
Dépenses financières	0€	Dotations et participations	47 634.76€
Dépenses exceptionnelles	0€	Autres recettes de gestion courante	7 700€
Autres dépenses	25 353.00€	Recettes exceptionnelles	0€
Dépenses imprévues	0€	Recettes financières	0€
Total dépenses réelles	477 555.12€	Autres recettes	0€

Charges (écritures d'ordre entre sections)	11 024.67€	Total recettes réelles	615 833.39€
Virement à la section d'investissement	127 253.60€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0€
Total général	615 833.39 €	Total général	615833.39€

➤ **INVESTISSEMENT**

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	58 700.96€	Excédent de fonctionnement	74 917.98€
Remboursement d'emprunts	0.00€	FCTVA	48 495.71€
Travaux de bâtiments:	0.00€	Virement de la section de fonctionnement	127 253.60€
Travaux de voirie:	0.00€	Cessions d'immobilisations	0€
Autres travaux	67 991.00€	Taxe aménagement	0€
Autres dépenses	15 000.00€	Subventions	0€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0€	Emprunt	0€
Immobilisation en cours	120 000€	Produits (écritures d'ordre entre section)	11 024.67€
Total général	261 691.96€	Total général	261691.9€

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif à l'unanimité.

Objet : Vote des taxes

Madame le Maire propose de voter les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe d'habitation maison secondaire	10.00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.00 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune s'est vue donc transférer le taux départemental de TFB qui vient s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal et de 10.00% et celui du département de 17.18% soit un taux après transfert de la part départemental de 27.18%.

La foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021.

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1:

Fixe les taux d'imposition des contributions directs pour l'année 2023 comme suit:

Taxe Foncière bâti:	27.18%
Taxe Foncière non bâti:	43.00%
Taxe d'habitation résidence secondaire :	10.00%

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Objet : Affectation du résultat

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 537 416,61€ de la manière suivante 462 498.63 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté et 74 917.98€ au compte 1068 excédents de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote l'unanimité cette proposition.

Objet : Subventions carte CBS, Imagin'R et Transport scolaire

Madame le Maire propose de financer les cartes des transports scolaires par la commune à hauteur :

- de 80 % du montant de la carte «IMAGINE' R» pour les scolaires et les étudiants.
- de 80% du montant de la carte CBS
- de 80% du montant de la carte scolaire de la Roche Guyon et de Bray et lu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter cette proposition.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.

Le Maire
Frédérique CAMBOURIEUX

